

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 24 Novembre 2022 à 19 heures**

Le jeudi vingt-quatre novembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 10 novembre 2022

**Présents** : Jean-Luc FAVIER Maire, Cyrille AUSESKEY, Lydia BOLLORE, Claudine HACQUARD, Monique HECKER Guénolé LEROY, Christine WALLON, Frédéric WROBEL

**Absents** excusés Anne HAAS, Ornella FERRER , Cyril CODATO procuration à Jean-Luc FAVIER,

Christine WALLON. est désignée secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la réunion de séance du 29 septembre 2022 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.**

### **Ordre du Jour**

- Point 48 /2022 : virements de crédits
- Point 49 /2022 : demande de subvention
- Point 50/2022 : taxe d'aménagement partage entre les communes et la communauté de communes
- Point 51 /2022 : contrat d'assurance des risques statutaires 2021/2024
- Point 52 /2022 : approbation du plan communal de sauvegarde
- Point 53 /2022 : Communication des décisions du Maire

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le point supplémentaire suivant ;

- Point 54 /2022 : Rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de Commune du Pays Orne Moselle

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve l'ajout de ce point.

### **Procès-Verbal**

### **48/2022 VIREMENTS DES CREDITS**

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver les virements de crédits suivants :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Crédits à réduire</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>011</b>	<b>615231</b>	<b>Voirie</b>	<b>- 2000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>- 2000 €</b>

<b>Crédits à ouvrir</b>			
<b>12</b>	<b>6411</b>	<b>personnel titulaire</b>	<b>+ 1000 €</b>
<b>12</b>	<b>6413</b>	<b>personnel non titulaire</b>	<b>+ 1000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>+ 2000 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Crédits à réduire</b>				
<b>Opération</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>OPNI</b>	<b>23</b>	<b>2313</b>	<b>Construction</b>	<b>- 3000 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>- 3000 €</b>
<b>Crédits à ouvrir</b>				
<b>Opération</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>OPNI</b>	<b>21</b>	<b>2184</b>	<b>mobilier</b>	<b>+ 3000€</b>
<b>TOTAL</b>				<b>+ 3000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits tels que proposés ci-dessus

Vote : A l'unanimité

### **49/2022 - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Après avoir examiné les demandes, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- GRAIN DE SEL..... 180€

Vote : A l'unanimité

## **50/2022 TAXE D'AMÉNAGEMENT – PARTAGE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'à présent facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire en application des dispositions de l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 stipule en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ayant institué la taxe d'aménagement sur leur territoire et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la part communale de cette taxe au profit de la Communauté de Communes.

Cette disposition est applicable à partir de 2022.

Afin de répondre aux exigences de la loi de finances pour 2022, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle propose par délibération du 27 septembre 2022 d'établir ce taux à 1.5 % du produit de la taxe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de reversement de 1,5 % de la part communale de taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes pour les années 2022 et 2023,
- De décider que ce reversement sera appliqué pour les taxes dues à la suite d'une autorisation d'urbanisme délivrée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- D'autoriser le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : A l'unanimité

## **51/2022 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021-2024**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

**VU** le Code des assurances ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de BRONVAUX a, par la délibération du (date) 1<sup>er</sup> Octobre 2020, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux actuellement applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle.

### **- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :**

Tous risques, avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : Taux : **5,40 %**

### **- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : Taux **1,61 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de BRONVAUX les taux qui seront applicables à compter du **1er janvier 2023** :

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

3 options sont proposées :

- Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : Taux **6,76 %**
- Tous risques, avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : Taux **6,05 %**
- Tous risques, avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : Taux **5,53 %**

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

1 seule option

- Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire. Taux **1,80 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,
- de retenir les options suivantes
  - o **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**  
→ Tous risques, avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : Taux **6,05 %**
  - o **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**  
→ Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire. Taux **1,80 %**
  - o Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1er janvier 2023.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion

Vote : A l'unanimité

### **52/2022 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Plan Communal de sauvegarde est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur l'organisation de la mobilisation et la coordination des moyens humains et matériels de la Commune de BRONVAUX.

Il regroupe la démarche à suivre pour chaque risque identifié, quel que soit la gravité de la situation à laquelle nous pourrions être confrontés, le respect des consignes données par la Municipalité et les services de secours doivent être impérativement respectés par tous.

Dans un souci d'information et de prévention, la Commune s'est dotée en 2015 d'un document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le PCS comme le DICRIM pourra être consulté en Mairie et sur le site internet de la Commune ([Http://www.bronvaux.fr](http://www.bronvaux.fr))

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, n'ayant aucune observation particulière à émettre, se déclare :

Favorable au Plan Communal de Sauvegarde, tel que présenté, et annexé à la présente délibération.

Il sera, selon la réglementation en vigueur diffusé sur le territoire de la Commune de Bronvaux, consultable en mairie par avis affiché pendant une durée d'au moins deux mois, et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

**Vote** : A l'unanimité

## **53/2022 COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 11/06/2020 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	DATE	OBJET
27/2022	30/08/2022	Remplacement chauffe-eau fourniture et pose par la société Barbier pour un montant de 376,81 € TTC
28/2022	17/10/2022	Fourniture et pose horloges pour extinction éclairage public Par la Régie Municipale de Marange-Silvange pour un montant de 1256,40 € TTC
29/2022	18/10/2022	Achat de rouleau de papier+ papier toilette +absorbant solidifiant pour l'école par la société PARESES pour un montant de 476,33 € TTC
30/2022	07/11/2022	Achat de pavillons (drapeau) France et EUROPE par la société MTS pour un montant de 129,60 €TTC
31/2022	07/11/2022	Achat de potence et de panneau fond bleu pour la rue du Fort, panneau fond blanc + texte noir flèche blanche à la société MTS pour un montant de 646,36€TTC

## **54/2022 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE**

Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2021 de la communauté de Communes du Pays Orne Moselle. Ce rapport a pour objet de présenter les élus communautaires d'une part, et d'autre part le bilan des actions menées en 2021.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance, prend acte que ce rapport lui a été présenté.

Ce rapport peut être consulté sur le site de la CCPOM.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h35 minutes